



**PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**PÊCHEURS PROFESSIONNELS DE SAINT MARTIN
AIDES CARBURANT / TROISIÈME PHASE
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS : 28 AVRIL 2023,**

Saint-Martin, le 03/03/2023

Après les deux phases successives de l'aide à l'achat de carburant spécifique à la filière pêche nommée "aides Ukraine" qui ont couvert la période du 17 mars 2022 au 30 septembre 2022, **une troisième phase prend le relais**. Elle prend la forme d'une remise, pour les pêcheurs professionnels de l'île, à hauteur de :

- 16.67 centimes/l de carburant (du 16 novembre au 31 décembre 2022) ;
- 25 centimes/l de carburant (du 01 janvier au 15 février 2023).

Le calcul des aides se fait uniquement sur la période correspondant à cette troisième phase.

Le dossier à constituer ainsi que les éléments à fournir sont présentés sur le site internet du Ministère en charge de la mer :

<https://mer.gouv.fr/plan-de-resilience-economique-et-sociale-aide-aux-marins-pecheurs-et-aux-conchyliculteurs-affilies>

Les dossiers de demande sont à déposer à l'Unité Territoriale de la Direction de la Mer, sise en Cité Administrative de l'État sur Concordia, 23 rue de Spring) **jusqu'au 28 avril 2023**.

Direction de la communication interministérielle

06 90 35 22 00

alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr